



suspension abusive du permis car il n'y avait pas d'excès de vitesse

Par **cedlizoe45**, le **28/02/2020** à **21:21**

Bonjour

Le 21/07/2019, après m'être fait doubler par un véhicule à vitesse excessive alors que je roulais à 85 km/h maximum sur une route limitée à 80, je me suis fait arrêter par la gendarmerie qui m'annonce m'avoir vu aux jumelles roulant à 132 km/h. On m'a retiré mon permis sur le champ. Juste auparavant l'autre conducteur s'était également fait arrêter. Je dirais environ 2 mn entre le dépassement et mon arrestation. J'ai aussitôt contesté et on m'a répondu "vous pouvez toujours contester, nous sommes assermentés". pas de possibilité de vérifier leur matériel. Je me suis retrouvée sur le bord de la route avec ma fille.

J'ai contacté toutes les autorités possibles après avoir récupéré l'attestation du conducteur qui roulait vite et qui indiquait que moi, je roulais à vitesse normale, d'où son dépassement : Préfet, Tribunal, Ministère de l'intérieur et le délégué du médiateur de la république de mon département, rien n'a été retenu.

Convoquée au tribunal de police mardi 25/02/20, le jugement rendu est le suivant :

maintien de ma suspension de 1 mois réalisée l'été dernier - diminution de l'amende à 175 € (au lieu des 250 € contestés auprès du Trésor Public) et 4 points seront déduits de mon permis de conduire.

Le juge m'a dit qu'il aurait fallu que l'autre conducteur vienne témoigner (je l'ai appelé ensuite mais suis tombée sur le répondeur et ce dernier ne m'a pas rappelée).

Comment prouver une action que l'on n'a pas commise alors qu'en face, les forces de l'ordre n'ont aucune preuve à apporter. Il me reste 1 semaine pour éventuellement contester. je n'ai pas de protection juridique. Y a-t-il possibilité de prouver mon innocence ?

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **29/02/2020** à **11:01**

Bonjour,

Un jugement ayant été prononcé, ce n'est pas une "contestation" que vous devez faire mais "interjet appel" (faire appel) de ce jugement et vous n'avez que 10 jours pour ça. Un avocat spécialisé vous serait d'une grande aide parce que vous semblez confondre les termes juridiques.

Par **martin14**, le **29/02/2020** à **19:25**

Bjr

Vous ne manquez pas de souffle ...

Vous nous posez une question dont vous donnez vous même la réponse ... puisque le juge vous a déjà très bien tout expliqué

Relisez ce que vous avez écrit et vous avez votre réponse ...

Il aurait fallu que ce monsieur témoigne et qu'au surplus, il vous accompagne au tribunal ... vous auriez dû lui poser la question avant parce qu'on vous l'aurait dit ...si vous étiez venu vous renseigner avant ...

Inutile de faire appel, sauf si ce monsieur accepte de vous accompagner devant la Cour d'Appel, pour une demi-journée ...